



Conseil municipal du 13 mai 2025

Procès Verbal

L'an deux mille **VINGT-CINQ, le treize mai** à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Notre Dame d'Oé, s'est réuni en session ordinaire, salle Fame, sous la présidence de M. Lefrançois, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 7 mai 2025

Présents :

LEFRANCOIS Patrick	MACE Odile	GENET Jean
DRABIK Florence	BOURDIN Ludovic	CAMUS Cyril
RAGUIN Delphine	BEURRIER Jean-Luc	FREULON Bernard
BRUERE Christiane	BERTRAND Sylviane	FOUGERON Evelyne
VERNET Marie-France	HUAT Alain	AUDOUX Sylvie
PIQUERAS Catherine	MARCETEAU Christel	BARRAU Chrystelle
BORDIER Loïc	JOUANNEAU Cindy	AMIOT Emmanuel
ASSELIN Guillaume	BUND Arnaud	

Secrétaire de séance : Odile MACE

Excusés :

- Arnaud BUND a donné pouvoir à Loïc BORDIER
- Sylviane BERTRAND a donné pouvoir à Florence DRABIK
- Cindy JOUANNEAU a donné pouvoir à Odile MACE
- Sylvie AUDOUX a donné pouvoir à Chrystelle BARRAU
- Bernard FREULON

Le quorum est atteint.

L'ordre du jour est le suivant :

- Présentation de M. Robert Coudert, représentant le CODEV, sur le thème de l'eau.
- Institutions – Création d'un 4ème poste de conseiller municipal délégué
- Institutions – Modification de l'indemnité de fonctions des élus
- Finances - Adoption de la Décision Modificative n°1 du BP 2025
- Finances - Admissions en non-valeurs
- Finances – Tarification de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure
- Intercommunalité – Adhésion de la Ville de Chambray-Lès-Tours au groupement de commande de l'énergie
- Ressources humaines – Création et suppression de postes
- Ressources humaines – Mise à jour du tableau des emplois
- Ressources humaines - Convention de partenariat avec la Mission Locale
- Enfance-jeunesse – Convention pour le Relais Petite Enfance avec le Conseil Départemental 37
- Action sociale - Bilan action sociale 2024
- Action sociale - Bilan logements sociaux 2024
- Questions diverses

Le PV du dernier conseil municipal est adopté à l'unanimité.

M. Le Maire accueille M. Coudert, qui est présent au titre du Codev.

Il présente le contexte de la gestion de l'eau à venir à la Métropole. Le CODEV s'est auto-saisi de ce sujet.

Le rapport présenté est disponible sur le site de la métropole. M. Coudert présente les recommandations du Codev en matière de gestion d'eau à partir d'un diaporama qui sera diffusé aux élus du conseil municipal.

Informations du Maire

Agenda institutionnel :

- Réunion publique opération Dolto : jeudi 15 mai à 18h30
- Conseil municipal : mardi 24 juin à 19h
- Commission permanente : vendredi 4 juillet à 19h

Agenda des manifestations :

dimanche 18 mai 2025		RELAIS d'OESIE	Mazières
jeudi 22 mai 2025	20h30	Oésia	Ciné Off
jeudi 22 mai 2025	journée	écoles	journée festive
vendredi 23 mai 2025	19h	Tennis couvert	Le chat
dimanche 25 mai 2025	15h	Mazières	Choro de Aksak #NaturOé
dimanche 25 mai 2025	journée	Mazières	NaturOé
jeudi 5 juin 2025	20h30	Oésia	Ciné Off
samedi 7 juin 2025	Soirée	Gymnase	Gala Oé Danse
mardi 10 juin 2025	19h ?	Oésia	spectacle école Dolto 1
dimanche 15 juin 2025		Mazières	Les Oestives -
vendredi 20 juin 2025	soirée	Oésia	Gala ACO
samedi 21 juin 2025	week-end	stade	Tournoi G.ROMIEN
samedi 21 juin 2025	20h	Oésia	Gala ACO
dimanche 22 juin 2025	12h	Mazières	Fanfare Saugrenue #FêteDeLaMusique
dimanche 22 juin 2025	14h30	Oésia	Gala ACO

M. Le Maire informe les élus des éléments suivants

- Modification du calendrier de collecte des ordures ménagères

Suite à l'évolution des pratiques en matière de tri des déchets par les habitants, TMVL propose à la Ville de Notre Dame d'Oé de mener une expérimentation sur le calendrier de collecte des déchets.

Il est proposé que la collecte des déchets non recyclables (« poubelle noire »), soit espacée. Une collecte toutes les 2 semaines serait organisée, à l'exception d'espaces spécifiques déterminés, tels que les immeubles d'habitat collectif, les écoles, la zone industrielle...

Les élus du conseil municipal conviennent que cette expérimentation débutera le 1er octobre 2025.

- Opération Dolto – Attribution des marchés de travaux

Un marché de travaux pour l'opération de réhabilitation de l'école Françoise Dolto et la construction d'une nouvelle cuisine à Notre Dame d'Oé a fait l'objet d'un appel d'offres.

Le marché se décompose en seize lots :

Lot 1 - Désamiantage
Lot 2 – Démolition, terrassement, gros œuvre
Lot 3 – Structure Bois
Lot 4 – Couverture, étanchéité
Lot 5 – ITE, bardage
Lot 6 – Menuiseries extérieures, serrurerie
Lot 7 – Doublages, plâtrerie, plafonds
Lot 8 – Cloisons PVC – Cuisine
Lot 9 – Ilôts acoustiques
Lot 10 - Menuiseries intérieures
Lot 11 – Revêtements de sols, faïences
Lot 12 – Peinture + options
Lot 13 – Electricité CFO – CFA
Lot 14 – Plomberie sanitaire, chauffage, ventilation
Lot 15 – Equipements de cuisine
Lot 16 – VRD

La commission d'appel d'offres a enregistré les plis reçus dans les délais et procédé à l'analyse des offres. A l'issue de cette analyse et après une phase de négociation, tous les lots ont pu être attribués.

Par délégation reçue du conseil municipal (délibération du 18 juin 2020), le Maire a procédé à l'attribution des marchés et en a référé au conseil municipal lors de sa séance du 13 mai 2025.

Une réunion publique est organisée le 15 mai à l'attention des riverains pour présenter l'aménagement du plan de circulation.

Les travaux sur site débuteront dès début juillet. Ils induiront de fortes contraintes sur le site (déménagement des classes nécessaire...). Le fonctionnement sur site sera en mode dégradé. Ainsi, la restauration sera répartie entre la salle Blier et le préau de l'école.

L'emprunt nécessaire à cette opération sera souscrit auprès de la Banque des Territoires.

M. Le Maire remercie les services pour le travail réalisé, ainsi que les élus mobilisés sur ce dossier.

- Avis sur les Zone à Faibles Emissions – mobilités (ZFE-m)

En France, Santé publique France estime que la pollution due aux particules fines est responsable d'au moins 48 000 décès prématurés par an (9% de la mortalité française). Afin d'enrayer cette problématique, la France a rendu obligatoire l'instauration des Zones à Faibles émissions – mobilités (ZFE – m) dans la loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019 et a étendu cette obligation à toutes les collectivités de plus de 150 000 habitants dans la loi Climat et Résilience du 22 août 2021.

Les Zones à Faibles Emissions-mobilités sont des outils permettant d'améliorer la qualité de l'air en accélérant le renouvellement des véhicules les plus polluants. Ces zones ont pour but de protéger les populations les plus fragiles, résidants dans les zones les plus denses, donc les plus polluées.

C'est dans ce cadre que Tours Métropole Val de Loire répond à l'obligation réglementaire de mettre en place une Zone à Faibles Emissions – mobilités en 2025.

Cette ZFE-m a pris effet le 14 avril 2025 pour une durée de 6 ans.

Elle s'applique aux véhicules légers, aux véhicules utilitaires légers et aux poids-lourds. Elle restreint la circulation des véhicules suivants :

- Les véhicules légers immatriculés avant le 31/12/1996
- Les véhicules utilitaires légers immatriculés avant le 30-09-1997
- Les poids-lourds, autobus et autocar immatriculés avant le 30/09/2001.

Cela correspond aux véhicules non classés, ceux qui ne peuvent pas obtenir de vignette crit'air. Elle ne concerne pas les deux roues motorisés.

La ZFE-m de la Métropole de Tours comprend des dérogations nationales et des dérogations locales.

La ZFE-m restreignant la circulation pour environ 4000 véhicules, ces derniers se reporteront sur les différents autres moyens de transport en commun ou sur les moyens de transport doux.

Cela représente à l'horizon 2030, un report de 900 déplacements pour les véhicules légers.

Les impacts pour socio-économique de la ZFE-m seront relativement mineurs, seul 5% du parc de véhicules est concerné.

- Aménagement de la tranche 2 des Charmilles

- M. Le Maire présente l'avancée du projet d'aménagement des Charmilles. Il rappelle l'historique de ce dossier, et notamment, la compensation de la zone humide. A ce jour, un AMO a été désigné, qui va faire une proposition d'aménagement du terrain acquis aux abords de la Perrée. Des contraintes environnementales seront à respecter, qui devront être validées par la DREAL. L'AMO propose un aménagement urbain du site (bancs, plantation...). Il émettra donc des propositions que la commune étudiera.

Cet espace nécessitera un entretien spécifique, répondant aux contraintes de la compensation.

Cet aménagement sera réalisé avant les travaux de l'opération. Le calendrier prévoit un début des travaux en octobre 2025.

Concernant la phase de l'opération urbaine des Charmilles, 3 terrains ont pu être vendus.

Néanmoins, le bâtiment prévu n'a pas pu être commercialisé. L'espace devrait donc être cédé à Touraine Logement pour des aménagement de logements de type LLI (15 logements) ainsi que 6 maisons individuelles. Ces 15 logements ne pourront pas être comptabilisés dans le quota de logements sociaux.

La question de la gestion de l'espace vert est posée. Elle sera étudiée en lien avec TMVL.

Les travaux devraient débuter en octobre.



- Enquête publique
- M. Le Maire informe le conseil municipal de l'objet de l'enquête publique en cours. A l'issue de cette enquête, les travaux d'extension de l'EHPAD devraient pouvoir débuter. M. Le Maire rédigera un avis favorable qui sera intégré à l'enquête publique.

2025-05- 01 - Institutions – Création d'un 4ème poste de conseiller municipal délégué

M. Le Maire présente le rapport suivant :

En application de l'article L 2122-18 du CGCT, le Maire peut déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des membres du conseil municipal.

Compte tenu de la répartition des compétences et délégations aux adjoints, le conseil municipal a adopté par délibération du 28 mai 2020, puis par délibération du 27 mai 2024, la création de trois postes de conseiller municipal délégué.

Il est proposé de créer un 4^{ème} poste de conseiller municipal délégué.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à 21 voix POUR et 0 voix CONTRE**

- ACCEPTE la création d'un 4^{ème} poste de conseiller municipal délégué,
- FIXE à QUATRE le nombre de conseillers municipaux délégués

M. Le Maire présente l'organisation à venir, suite au décès de M. Bayens. Il envisage déléguer plusieurs missions à deux conseillers municipaux

2025-05- 02 - Institutions – Modification de l'indemnité de fonctions des élus

M. Le Maire présente le rapport suivant :

Vu la délibération n°2 du 18 juin 2020 ;
Vu la délibération n°10 du 12 décembre 2020 ;
Vu la délibération n°1 du 13 mai 2025 ;

Considérant la création d'un 4^{ème} poste de conseiller municipal délégué

Il est proposé de minorer le taux d'indemnisation de deux conseillers municipaux délégués, selon la proposition suivante, considérant que l'indemnité de fonction brute mensuelle, est exprimée en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique dans le respect de l'enveloppe légale maximale possible pour les communes de la strate de 3 500 à 9 999 habitants :

Indemnité	Indice proposé	Indice maximum
Indemnité de Maire	40% de l'indice brut terminal de la fonction publique	55% de l'indice brut terminal de la fonction publique
Indemnité d'adjoint	18% de l'indice brut terminal de la fonction publique	22% de l'indice brut terminal de la fonction publique
Indemnité d'adjoint également indemnisé par une autre entité publique	16% de l'indice brut terminal de la fonction publique	22% de l'indice brut terminal de la fonction publique
Indemnité de conseiller délégué 1 et 2	18% de l'indice brut terminal de la fonction publique	
Indemnité de conseiller délégué indemnisé par une autre entité publique	15% de l'indice brut terminal de la fonction publique	
Indemnité de conseiller délégué 3 et 4	9% de l'indice brut terminal de la fonction publique	

Ces indemnités sont soumises à la CSG, CRDS, à une cotisation retraite obligatoire et sont imposables. Elles seront appliquées à compter du 1^{er} juin 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à 21 voix POUR et 0 voix CONTRE**

- **ADOpte** la proposition d'indemnités suivante:

Indemnité de Maire	40% de l'indice brut terminal de la fonction publique
Indemnité d'adjoint	18% de l'indice brut terminal de la fonction publique
Indemnité d'adjoint percevant une autre indemnité	16% de l'indice brut terminal de la fonction publique
Indemnité de conseiller délégué 1 et 2	18% de l'indice brut terminal de la fonction publique
Indemnité de conseiller délégué percevant une autre indemnité	15% de l'indice brut terminal de la fonction publique
Indemnité de conseiller délégué 3 et 4	9% de l'indice brut terminal de la fonction publique

- **PRECISE** que le versement interviendra à compter du 1^{er} juin 2025 ;

2025-05- 03 - Finances - Adoption de la Décision Modificative n°1 du BP 2025

Mme Florence DRABIK, adjointe aux finances présente la décision modificative n°1 portant sur le budget communal 2025 :

DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET COMMUNAL 2025

SECTION DE FONCTIONNEMENT

5718,9

DEPENSES			RECETTES		
Imputation	Objet	Montant	Imputation	Objet	Montant
673 - ADMO - FIN	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	8 600,00 €	74111 - ADMO - FIN	Dotation forfaitaire des communes	13 893,00 €
023 - ADMO - FIN	Virement à la section d'investissement	24 103,15 €	741121 - ADMO - FIN	Dotation de solidarité rurale (DSR)	5 851,00 €
			741127 - ADMO - FIN	Dotation nationale de péréquation (DNP)	7 216,00 €
			70323 - ADMO - FIN	Redevance d'occupation du domaine public	5 743,15 €
		Sous-total (I)			Sous-total (I)
		32 703,15 €			32 703,15 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Imputation	Objet	Montant	Imputation	Objet	Montant
Opération 51 - 2188	Robot Tondeuse	28 000,00 €	021 - ADMO - FIN	Virement de la section de fonctionnement	24 103,15 €
			10226 - ADMO - FIN	Taxe d'Aménagement	3 896,85 €
		Sous-total (II)			Sous-total (II)
		28 000,00 €			28 000,00 €
		Total (I + II)			Total (I + II)
		60 703,15 €			60 703,15 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à 21 voix POUR et 0 voix CONTRE**

- **VALIDE** la décision modificative n°1 du budget 2025.

2025-05- 04 - Finances - Admissions en non valeurs

Mme Florence DRABIK, adjointe aux Finances, au Budget, aux Impôts, aux Marchés Publics et au Foncier, présente le rapport suivant :

L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public les créances irrécouvrables. Le Conseil Municipal est informé d'une présentation de titres en non-valeurs sur le budget communal, effectuée par le Trésor Public à la commune.

La liste présentée comporte des titres irrécouvrables pour un montant de 153.60 €

Les non-valeurs correspondant à des titres irrécouvrables sont :

- 2 débiteurs particuliers
- 1 personne morale
- Pour des sommes impossibles à récupérer pour le Trésor Public pour les motifs suivants :
 - Reste à recouvrer inférieur au seuil des poursuites, pour un total de 18.20€
 - Décédé et demande renseignement négative, pour un total de 135.40€

Ces admissions en non-valeur représentent :

- 153.60 € provisionnés au budget 2025 – chapitre 65 – compte 6541

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à 21 voix POUR et 0 voix CONTRE**

- **ACCEPTE** l'admission en non-valeurs au budget communal 2024, d'une somme de 153,60 €.

2025-05- 05 - Finances – Tarification de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure

Mme Florence DRABIK, adjointe aux Finances, au Budget, aux Impôts, aux Marchés Publics et au Foncier, présente le rapport suivant :

Vu le code général des collectivités territoriales L2333-6 à L2333-16 ;

Vu la délibération n° 2008-10-3 du 9 octobre 2008 instituant la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), actualisée par délibération n°2011-03-14, n°2013-06-07 et n°2016-06-06.

Il est précisé que :

- la TLPE est liquidée par les soins de l'administration de la commune, et que le recouvrement est assuré par le comptable public ;
- les communes pourront désormais contester les déclarations des contribuables qui leur paraissent inexacts et procéder au rehaussement contradictoire ;
- les communes pourront également, après mise en demeure, engager une procédure de taxation d'office à l'encontre des entreprises qui ne déclarent pas un support publicitaire ;
- la création, la modification ou la suppression d'un support publicitaire fait l'objet d'une déclaration, au moyen du formulaire n°15702. Cette déclaration doit être déposée en mairie.

Il est rappelé que la TLPE frappe trois catégories de supports :

- les dispositifs publicitaires (contenant une publicité) ;
- les enseignes (support sur un immeuble relatif à une activité qui s'y exerce) ;
- les prés enseignes (support indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée).

En application de l'article L. 2333-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, les tarifs au mètre carré de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) sont augmentés en proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant dernière année.

Les tarifs de TLPE proposés pour 2026 sont les suivants :

Catégories d'emplacements taxables	Catégories de surfaces taxables	Tarif au m2 et par an, avec majoration appliquée
Enseignes	= ou < 12 m2	Exonération
	> 12 m2 et < 50 m2	37.70 €
	> 50 m2	75.60 €
Dispositifs publicitaires et pré enseignes par un procédé non numérique	= ou < 50 m2	18.90 €
	> 50 m2	37.80 €
Dispositifs publicitaires et pré enseignes par un procédé numérique	= ou < 50 m2	56.70 €
	> 50 m2	113.30 €

L'exonération des enseignes de moins de 12m² permet de ne pas taxer les petites commerces de proximité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à 21 voix POUR et 0 voix CONTRE**

- **CONFIRME** les modalités d'application de la TLPE sur le territoire communal
- **ADOpte** les tarifs pour l'année 2026 comme indiqué ci-dessus
- **ACCEPTe** l'exonération des enseignes de moins de 12m²

M. Le Maire rappelle que la TLPE s'élève à 18K€ dans le budget de la commune. C'est une taxe qui est établie en tenant compte de la déclaration des entreprises. Une exonération est apportée aux entreprises dont les enseignes sont inférieures à 12m². C'est pourquoi il est proposé une évolution pour 2025. Cette décision sera accompagnée d'une campagne de communication auprès des entreprises.

M. Asselin s'interroge sur le fait que la TLPE ne soit pas harmonisée au niveau métropolitain alors qu'un règlement métropolitain de publicité extérieure a été adopté. M. Le Maire apporte les éléments de réponse (le RLPI est une réglementation qui fixe le zonage en matière de publicité). La commune doit faire respecter le RLPI (pour l'extinction des enseignes lumineuses par exemple). Par contre, la taxation de la publicité extérieure relève de la compétence communale.

2025-05- 06 - Intercommunalité – Adhésion de la Ville de Chambray-Lès-Tours au groupement de commande de l'énergie

M. Le Maire présente le rapport suivant :

L'approbation de l'adhésion de la commune de Chambray-Lès-Tours au service commun de l'énergie sera présentée au conseil métropolitain le 30 juin 2025.

Aux termes de l'article 5 de cette convention de groupement de commandes, l'adhésion au service commun de l'énergie est une condition sine qua non pour adhérer à la convention constitutive du groupement de commandes dans le domaine de l'énergie. Cependant, toute nouvelle adhésion doit faire l'objet d'un avenant à la convention. En tant que membre adhérent, il revient à l'exécutif de chaque membre du groupement de se prononcer sur la nouvelle adhésion.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à 21 voix POUR et 0 voix CONTRE**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 décembre 2015 de la Communauté d'Agglomération Tour(s)plus approuvant le règlement portant dispositions communes aux services communs et approuvant les conventions des services communs

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Chambray-Lès-Tours au service commun de l'énergie
- **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Chambray-Lès-Tours à la convention constitutive du groupement de commandes dans le domaine de l'énergie, conformément à l'article 5 de la convention jointe en annexe de la présente délibération
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération

M. Le Maire fait part de la satisfaction de la commune sur les missions apportées par le service commun de l'énergie, notamment pour l'accompagnement du projet de requalification de l'école Dolto.

2025-05- 07 - Ressources humaines – Création et suppression de postes

M. Le Maire présente le rapport suivant :

L'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Il est nécessaire de prévoir l'entretien des espaces verts et des travaux sur la chaussée. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Il est donc proposé de créer, à compter du 31 mai 2025 :

- un emploi non permanent à temps complet sur le grade d'adjoint technique territorial pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité

Par ailleurs, considérant les possibilités d'avancement de carrière de certains agents municipaux au cours de l'année 2025 ; il est proposé de procéder aux créations et suppressions de postes suivants afin de permettre, au cours de l'année 2025, de répondre aux nécessités de service recensées.

- Suppression de postes :

<i>Filière</i>	<i>Grade</i>	<i>Nbre postes / temps de travail</i>
Technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1 poste à temps complet
Technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1 poste à temps non complet (28h)
Technique	Adjoint technique	1 poste à temps complet

- Création de postes :

<i>Filière</i>	<i>Grade</i>	<i>Nbre postes / temps de travail</i>
Technique	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1 poste à temps complet
Technique	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1 poste à temps non complet (28h)
Technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1 poste à temps complet

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à 21 voix POUR et 0 voix CONTRE** :

- **DECIDE DE SUPPRIMER**
 - o Un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} juin 2025
 - o Un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet (28h) à compter du 1^{er} juin 2025
 - o Un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2025
- **DECIDE de créer :**
 - o un emploi non permanent à temps complet sur le grade d'adjoint technique territorial pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité à compter du 31 mai 2025.
La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur
 - o Un poste d'adjoint technique 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} juin 2025
 - o Un poste d'adjoint technique 1^{ère} classe à temps non complet (28h) à compter du 1^{er} juin 2025
 - o Un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2025
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au BP 2025

2025-05- 08 - Ressources humaines - Mise à jour du tableau des emplois

M. Cyril CAMUS Adjoint délégué aux Ressources Humaines, à la Citoyenneté, à l'Emploi et à l'Administration générale, présente le rapport suivant :

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération 2025-05-07 du conseil municipal,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Il est proposé au conseil municipal de fixer le tableau des effectifs au 1^{er} juin 2025 comme suit :

Filière	Catégorie	Grade	Temps de travail	Etat	Nb emplois	ETP	Emplois mis à jour au 01/06/2025
Administrative	A	Attaché principal	TC	occupé	1	1	1
Administrative	A	Attaché	TC	occupé	1	1	1
Administrative	B	Rédacteur principal 1ère classe	TC	occupé	1	1	1
Administrative	C	Adjoint administratif principal 1ère classe	TC	occupé	1	1	1
Administrative	C	Adjoint administratif principal 1ère classe	TNC - 15H	occupé	1	0,46	0,46
Administrative	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	TC	occupé	1	1	1
Administrative	C	Adjoint administratif principal 1ère classe	TC	occupé	1	1	1
Administrative	C	Adjoint administratif principal 1ère classe	TC	occupé	1	1	1
Administrative	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	TC	occupé	1	1	1
Administrative	C	Adjoint administratif	TC	occupé	1	1	1
					11	5,49	5,49
Technique	B	Technicien principal 1ère classe	TC	occupé	1	1	1
Technique	B	Technicien	TC	occupé	1	1	1
Technique	B	Technicien principal 2ème classe	TC	occupé	1	1	1
Technique	C	Adjoint technique principal 1ère classe	TC	vacant	1	1	0
Technique	C	Adjoint technique principal 2ème classe	TC	vacant	1	1	0
Technique	C	Adjoint technique	TC	vacant	1	1	0
Technique	C	Agent de maîtrise principal	TC	occupé	1	1	1
Technique	C	Adjoint technique principal 1ère classe	TC	occupé	1	1	1
Technique	C	Adjoint technique principal 1ère classe	TC	occupé	1	1	1
Technique	C	Adjoint technique principal 1ère classe	TC	occupé	1	1	1
Technique	C	Adjoint technique principal 1ère classe	TNC - 18,50 H	occupé	1	0,93	0,93
Technique	C	Adjoint technique principal 1ère classe	TC	occupé	1	1	1
Technique	C	Adjoint technique principal 2ème classe	TNC - 28,5H	occupé	1	0,8	0,8
Technique	C	Adjoint technique principal 2ème classe	TNC - 31,50 H	occupé	1	0,9	0,9
Technique	C	Adjoint technique principal 2ème classe	TNC - 28,50 H	occupé	1	0,81	0,81
Technique	C	Adjoint technique principal 2ème classe	TNC - 18H	occupé	1	0,51	0,51
Technique	C	Adjoint technique principal 2ème classe (créé à compter du 01/01/2025)	TC	vacant	1	1	0
Technique	C	Adjoint technique (emploi non permanent pour le remplacement d'absence)	TC	vacant	1	1	0
Technique	C	Adjoint technique	TC	vacant	1	1	0
Technique	C	Adjoint technique	TC	occupé	1	1	1
Technique	C	Adjoint technique (supprimé à compter du 01/01/2025)	TC	occupé	1	1	1
Technique	C	Adjoint technique	TC	occupé	1	1	1
Technique	C	Adjoint technique	TC	occupé	1	1	1
Technique	C	Adjoint technique	TC	occupé	1	1	1
Technique	C	Adjoint technique	TNC - 18,5H	vacant	1	0,52	0
Technique	C	Adjoint technique	TNC - 33,5H	occupé	1	0,96	0,96
Technique	C	Adjoint technique	TC	occupé	1	1	1
Technique	C	Adjoint technique	TNC - 12H	occupé	1	0,34	0,34
Technique	C	Adjoint technique	TNC - 19H	occupé	1	0,46	0,46
Technique	C	Adjoint technique	TC	occupé	1	1	1
Technique	C	Adjoint technique	TC	occupé	1	1	1
Technique	C	Adjoint technique	TC	occupé	1	1	1
					30	28,25	28,71
Médoc-sociale	A	Carde de santé	TC	occupé	1	1	1
					1	1	1
Sociale	A	Educateur de jeunes enfants	TC	occupé	1	1	1
Sociale	A	Educateur de jeunes enfants	TC	occupé	1	1	1
Sociale	B	Auxiliaire de l'écriture de classe supérieure	TC	occupé	1	1	1
Sociale	B	Auxiliaire de l'écriture de classe normale	TC	occupé	1	1	1
Sociale	C	Agent social	TC	occupé	1	1	1
Sociale	C	Agent social	TC	occupé	1	1	1
Sociale	C	ATSEM principal 1ère classe	TC	occupé	1	1	1
Sociale	C	ATSEM principal 1ère classe	TC	occupé	1	1	1
Sociale	C	ATSEM principal 2ème classe	TC	occupé	1	1	1
Sociale	C	ATSEM principal 2ème classe	TC	occupé	1	1	1
Sociale	C	ATSEM principal 2ème classe - emploi non permanent	TC	occupé	1	1	1
					11	11	11
Animation	B	Animateur principal 1ère classe	TC	occupé	1	1	1
Animation	B	Animateur	TC	occupé	1	1	1
Animation	C	Adjoint d'animation principal 1ère classe	TC	occupé	1	1	1
Animation	C	Adjoint d'animation principal 1ère classe	TC	occupé	1	1	1
Animation	C	Adjoint d'animation principal 2ème classe	TC	occupé	1	1	1
Animation	C	Adjoint d'animation principal 2ème classe	TNC-29H	occupé	1	0,8	0,8
Animation	C	Adjoint d'animation	TC	occupé	1	1	1
Animation	C	Adjoint d'animation	TNC - 30H	occupé	1	0,86	0,86
Animation	C	Adjoint d'animation	TNC - 30H	occupé	1	0,86	0,86
Animation	C	Adjoint d'animation	TNC - 30H	occupé	1	0,86	0,86
Animation	C	Adjoint d'animation	TNC - 31H	occupé	1	0,89	0,89
					11	10,27	10,27
Culturelle	B	Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	TNC - 9H	occupé	1	0,4	0,4
Culturelle	B	Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	TNC - 7,5H	occupé	1	0,37	0,37
					2	0,77	0,77
Police	C	Brigadier - chef principal	TC	occupé	1	1	1
					1	1	1
					88	81,72	82,21

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à 21 voix POUR et 0 voix CONTRE**

- **ADOPTÉ** le tableau des emplois ci-dessus

2025-05 - 08 – -Ressources humaines - Convention de partenariat avec la Mission Locale

M. Cyril CAMUS Adjoint délégué aux Ressources Humaines, à la Citoyenneté, à l'Emploi et à l'Administration générale, présente le rapport suivant :

La Mission locale de Touraine exerce une mission de service public de proximité pour l'accès à l'autonomie sociale et l'insertion professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans.

En effet, la mission locale développe un mode d'intervention global au service des jeunes avec la prise en compte de l'ensemble des freins à leur insertion dans tous les domaines : emploi, formation, orientation, mobilité, logement, santé, accès à la culture et aux loisirs. Cette approche globale est le moyen le plus efficace pour lever les obstacles à l'insertion dans l'emploi des jeunes et à leur accès aux droits et à l'autonomie.

La Mission locale est à l'écoute des attentes et des préoccupations exprimées par les jeunes et repère les difficultés qu'ils rencontrent ainsi que les solutions mobilisables pour y répondre, en fonction du bassin d'emploi et des entreprises du territoire dont les missions locales ont une connaissance approfondie.

L'accueil de proximité est primordial

C'est pourquoi la Ville de Notre Dame d'Oé et la Mission locale de Touraine nouent un partenariat étroit depuis de nombreuses années. Des permanences d'un conseiller sont organisées 2 fois par semaine.

Il est nécessaire de formaliser la mise à disposition de locaux pour assurer ces permanences. C'est pourquoi une convention a été élaborée pour la mise à disposition à titre gracieux d'un espace au sein de la mairie, pour une durée de 3 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à 21 voix POUR et 0 voix CONTRE**

- **VALIDE** le projet de convention de mise à disposition de locaux
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention

M. Le Maire souligne le rôle de la mission locale et notamment les compétences du conseiller présent sur le territoire oésien depuis de nombreuses années. Il rappelle le nombre de jeunes accompagnés chaque année. C'est un véritable accompagnement qui est mené.

Mme Macé précise également le partenariat qui est noué depuis de nombreuses années entre les services municipaux et la mission locale. C'est une véritable synergie qui est développée.

2025-05- 10 - Enfance-jeunesse – Convention pour le Relais Petite Enfance avec le Conseil Départemental 37

Mme Odile MACE, adjointe à l'éducation, à l'enfance-jeunesse et au sport présente le rapport suivant :

Vu la délibération n°14 du 27 mai 2024 actant la convention de gestion du RPE pluricommunal entre les communes de Chanceaux-sur-Choisille, Notre Dame d'Oé et Parçay-Meslay ;

Considérant le fonctionnement du Relais Parents Enfants– RPE - pluricommunal dans le respect des missions qui lui sont confiées ;

Considérant les nouvelles modalités d'intervention du Conseil Départemental en soutien aux RPE ;

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer la convention de partenariat et de subventionnement du RPE pluricommunal avec le Conseil Départemental, qui fixe notamment :

- Les missions des RPE ;
- La contribution financière départementale à hauteur de 3 000 € pour un RPE à temps plein
- L'engagement du Département à informer les gestionnaires de RPE sur sa politique petite enfance, à développer des partenariats techniques notamment avec les MDS – Maisons de Solidarités ;
- L'obligation de produire un bilan d'activité.

Le conseil municipal, **à 21 voix POUR et 0 voix CONTRE** :

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat et de financement des RPE proposée par le Conseil Départemental ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention

Mme Macé rappelle le contexte du conseil départemental de Touraine. Le RPE est à destination des familles et des professionnels. La commune bénéficie du soutien de la CAF et du CD37. L'aide annuelle départementale s'élevait à 6 000€ (8 000 € la 1^{ère} année). Néanmoins, le contexte financier du département est très contraint. C'est pourquoi, en 2025, le partenariat se limite à 3 000 € pour le 1^{er} semestre, puis la suppression de cette aide à compter du 2^{ème} semestre 2025.

Mme Macé rappelle le rôle de veille et d'accompagnement du RPE auprès des familles pour leur mode de garde. Cette décision aura donc des conséquences sur le partenariat mené avec les autres communes partenaires du RPE.

Le conseil municipal convient de reporter l'étude des deux points suivants lors de la prochaine séance du conseil municipal du mois de juin

- Action sociale - Bilan action sociale 2024
- Action sociale - Bilan logements sociaux 2024

Questions diverses

- M. Le Maire indique que la commission permanente sera réunie le 4 juillet 2025 à 19h

Deux nouveaux Oésiens assistent au conseil municipal. Ils se présentent. Ils soulignent l'apaisement des débats auxquels ils ont assistés. Ils posent la question de l'installation de caméras de surveillance, suite à une série de cambriolages.

M. Le Maire apporte une réponse. Une étude sera réalisée, en lien avec le service spécialisé de la gendarmerie.

La séance est levée à 22h

Le Maire

Patrick LEBOIRE



La Secrétaire

Odile MACE

A large, dark ink signature of Odile Mace is written over the text 'Odile MACE'.

